

CFI-Compagnie Foncière Internationale

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2017

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés**

EXCO PARIS ACE
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris
S.A. au capital de € 2.250.400
380 623 868 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

CFI-Compagnie Foncière Internationale

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société CFI-Compagnie Foncière Internationale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention et engagement suivant, déjà approuvé par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Liberty Mutual Insurance Europe Limited

Personne concernée

M. Alain Benon, président-directeur général de la société au 31 décembre 2017.

Nature et objet

L'assemblée générale du 16 mars 2008, à la suite de l'autorisation préalable du conseil d'administration en date du 1^{er} février 2008, a approuvé la souscription par la société auprès de la société Liberty Mutual Insurance Europe Limited d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de la société et de ses mandataires sociaux (dirigeants et administrateurs).

Modalités

Cette assurance couvre tout dirigeant et mandataire social de la société avec de larges extensions aux personnes physiques et morales.

Le montant de la garantie s'élève à M€ 1,5, assortie de certaines franchises pour la société. Sa date d'effet est le 1^{er} mars 2008 pour une durée de douze mois reconductible tacitement. La garantie a une couverture internationale.

Paris et Paris-La Défense, le 20 avril 2018

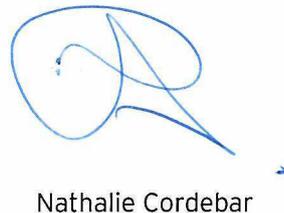
Les Commissaires aux Comptes

EXCO PARIS ACE



Emmanuel Charrier

ERNST & YOUNG et Autres



Nathalie Cordebar